

5. URBANISME - AMÉNAGEMENT

5.6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE CASSON ET SON EXTÉRIEUR

La commune a reçu des services de la Préfecture, le 10 janvier 2022, un avis d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Casson et son extension. À sa lecture, l'avis du Conseil municipal sur ce sujet doit être rendu au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit le 8 mars 2022.

Objet de la demande :

La SAS Baglione est autorisée par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2009 à exploiter une carrière de gneiss, au lieu-dit « La Recouvrance » à CASSON (44) pour :

- une durée allant jusqu'au 5 juillet 2025,
- une superficie de 318 935 m², dont une zone d'extractions de 214 976 m²,
- une production maximale de 600 000 t/an,
- une production moyenne de 500 000 t/an,
- une installation de concassage criblage lavage d'une puissance de 1420 kW,
- une cote de fond de fouille de - 80 m NGF.

Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 16 juillet 2012 a modifié :

- les horaires de fonctionnement de la carrière,
- la réglementation applicable aux émissions sonores et les modalités de contrôles de ces niveaux.

Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 9 janvier 2014 a également modifié les conditions d'accueil de déchets inertes sur la carrière, avec un maximum autorisé de 250 000 tonnes/an.

Un changement d'exploitant au nom de la société Orbello Granulats Casson (filiale à 100% de la SAS Baglione) a été acté par arrêté préfectoral complémentaire du 13 mai 2019.

La société Orbello Granulats Casson souhaite solliciter une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour ce site qui prévoit en particulier :

- une modification du périmètre de la carrière, comprenant une extension d'environ 5.6 ha et un renouvellement de 32 ha,
- un approfondissement d'un palier supplémentaire portant la cote de fond de fouille à -95 m NGF,
- la mise en place d'un nouvel accès,
- le déplacement de l'installation fixe de concassage primaire vers le Nord à un niveau inférieur qu'actuellement (cote 0 m NGF), l'ajout d'un tunnel et d'un convoyeur,
- le déplacement d'un tronçon du cours d'eau de la Pichonnière vers les limites Nord-Ouest du nouveau périmètre,

Conseil Municipal
du mardi 1^{er} février 2022

- la création d'un chemin pédestre en limite Nord-Ouest du périmètre futur,
- une demande de dérogation « espèces protégées.

Le Bureau municipal réuni le 18 janvier 2022, constate, à la lecture du dossier, notamment du chapitre 9.4.1 (volet humain de l'étude d'impact), que 30% des camions quittant la carrière, le font à destination de Grandchamp des Fontaines, Sucé sur Erdre et Nort sur Erdre. Cela représente selon les estimations de ce dossier entre 40 et 50 véhicules / jour. L'analyse produite dans ce document fait état d'un trafic à venir sensiblement identique au trafic actuel. Sans amélioration projetée sur le passage des camions dans les communes voisines.

La société ORBELLO granulats sollicite la reconduction de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Casson pour une nouvelle durée de 30 ans.

La commune de Grandchamp des Fontaines supporte depuis de nombreuses années le passage des poids lourds en provenance de la carrière pour approvisionner le nord de l'agglomération Nantaise.

Ces véhicules traversent à de très nombreuses reprises le centre-ville, créant un risque pour les piétons et cycles dans les zones 30 et aux abords des sorties de l'école Saint Joseph. Ces passages engendrent bruit et poussières. D'autre part, il est constaté de trop nombreuses pertes de matériaux sur les différents giratoires de la Commune voir sur l'ensemble des voies lorsque les ridelles des véhicules ont mal été fermées. La Commune doit ainsi faire appel régulièrement à une balayeuse de voirie.

M. le Maire propose de porter une observation reprenant ce constat auprès du commissaire enquêteur et sur le registre d'enquête.

Il est souhaitable que dans le cadre de cette prolongation d'autorisation d'exploitation seules les dessertes locales soient tolérées.

Une demande sera faite visant à favoriser, voir renforcer, l'utilisation d'un circuit pour desservir le nord de l'agglomération via le RD 37 et la RN137. La desserte du sud de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines et de la Commune de Treillières se faisant via la RD 537.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les termes de la demande de la Commune auprès du commissaire enquêteur, à savoir :

« La commune de Grandchamp des Fontaines supporte depuis de nombreuses années le passage des poids lourds en provenance de la carrière pour approvisionner le nord de l'agglomération nantaise.

Ces véhicules traversent à de très nombreuses reprises le centre-ville, créant un risque pour les piétons et cycles dans les zones 30 et aux abords des sorties de l'école Saint Joseph. Ces passages engendrent bruit et poussières. D'autre part, de trop nombreuses pertes de matériaux sont constatées sur les différents giratoires de la Commune voir sur l'ensemble des voies lorsque les ridelles des véhicules ont mal été fermées. La Commune doit ainsi faire appel régulièrement à une balayeuse de voirie pour remédier à ces dépôts. »

Conseil Municipal
du mardi 1^{er} février 2022

La Commune demande, dans le cadre de cette prolongation d'autorisation d'exploitation, que seules les dessertes locales soient tolérées. Elle demande à ce que soit favorisée, voir renforcée, l'utilisation d'un circuit pour desservir le nord de l'agglomération nantaise via la RD 37 et la RN137. Elle demande à ce que la desserte du sud de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines et de la Commune de Treillières se fasse par le biais de la RD 537.

AUTORISE Monsieur le Maire à porter ces observations sur le registre d'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Casson et son extension.